

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL

BTV

Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES

Boulevard Clovis 15

1000 Bruxelles

Tél. 02 230 97 69

Fax 02 230 26 76

SIEGE D'ANVERS

Van der Sweepstraat 3 bus 44

2000 Antwerpen

Tél. 03 216 28 90

Fax 03 238 86 65

Bureau régional:

NL

CINÉY

V. réf.:

N. réf.:

RAPPORT N°: 2261/130213/03

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: 6700 NISSANCY
RUE SCHMIT, 8

PROPRIETAIRE:

Adresse:

DEMANDEUR:

Adresse:

INSTALLATEUR:

Adresse:

TVA ou CI:

EA:

Réf.:

Index:

Compteur n°: 684989

11 005240,8 HC 002284,7

0416451583

Date du contrôle: 13/02/2013 Type de contrôle: examen de conformité - visite de contrôle suivant:

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.B.2.6.2008) (RGPT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) RM

Type d'installation: (Nouvelle - Extension - Modification) Temporaire - Renforcement - vente d'habitation; Type locaux: HABITATION

Début travaux: Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art. 86

Raccordement: Tension 5x230 V

Protection raccordement MAX 63 A

Câble aliment, tableau, princ.: 4 X 10 mm²

Inter. gén.: type diff. GSA 300-A

Type électrode de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal

Schéma TT

Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 29

; RA: 10 Ohm; RI tot > 5 MOhm

Facteurs d'influences externes:

DESCRIPTION: - ATD -> 1 DIFF GSA 300-A
1 DIFF GSA 30-A
1 DIS BIPOL 50A
2 DIS BIPOL 16A

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES: -> non pour RACCORDEMENT 5x230V MAX GSA

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

vu le:

le responsable du distributeur

nom:

signature:

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

CONCLUSION: 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCBR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 13/02/2013 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le:

L'AGENT-VISITEUR:
n° + nom + signature

FORM. 382B-03/2009

Le directeur,

**B
E
L
A
C**
115-INSP